

Concertation préalable du public

**Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Somme aval et Cours d'eau côtiers**

En application de l'article L128-18 du code de l'environnement

La présente déclaration est disponible sur les sites suivants :

- ▶ EPTB Somme -Ameva : www.ameva.org
- ▶ Préfecture de la Somme : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Les-SAGE-Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux>

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, défini par le code de l'environnement (article L212-3). Constitué à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, sous-bassin et groupement de sous-bassins, il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion répond aux enjeux du territoire et prend en compte la nécessaire adaptation aux changements climatiques. Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006), le SAGE se compose de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le Règlement de SAGE. Le projet de SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale.

a. Le PAGD

Le PAGD constitue le programme d'actions du SAGE. Il formalise le consensus autour des enjeux du territoire, qu'il décline autour d'objectifs généraux et de dispositions.

La portée juridique du PAGD est basée sur un rapport de compatibilité impliquant qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et celle de rang supérieur. Ce rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs fixés par le SAGE. Ainsi, à compter de la publication de l'arrêté approuvant les documents du SAGE, les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent :

- Etre compatibles avec les objectifs généraux du PAGD ;
- Ou, si elles existaient avant la publication de l'arrêté, être rendues compatibles avec les objectifs du PAGD dans un délai fixé par ce dernier.

Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territorial, SCoT ; Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), PLU(i) et carte communale en l'absence de SCoT), ainsi que les Schémas régionaux et départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) avec les objectifs généraux du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

b. Le règlement

Le règlement est un document complémentaire du PAGD du SAGE. Il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires. Les articles du règlement sont cadrés par l'article R.212-47 du code de l'environnement et doivent obligatoirement s'inscrire dans les catégories suivantes :

- règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielles et souterraines entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA (installations, les ouvrages, travaux et activités), qui s'appliqueront aux pétitionnaires dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

La portée juridique du règlement est basée sur un rapport de conformité. Cela implique un respect strict par la forme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE. Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de l'article du règlement du SAGE. Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables conformément à l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, à toute personne publique ou privée notamment pour l'exécution de toutes :

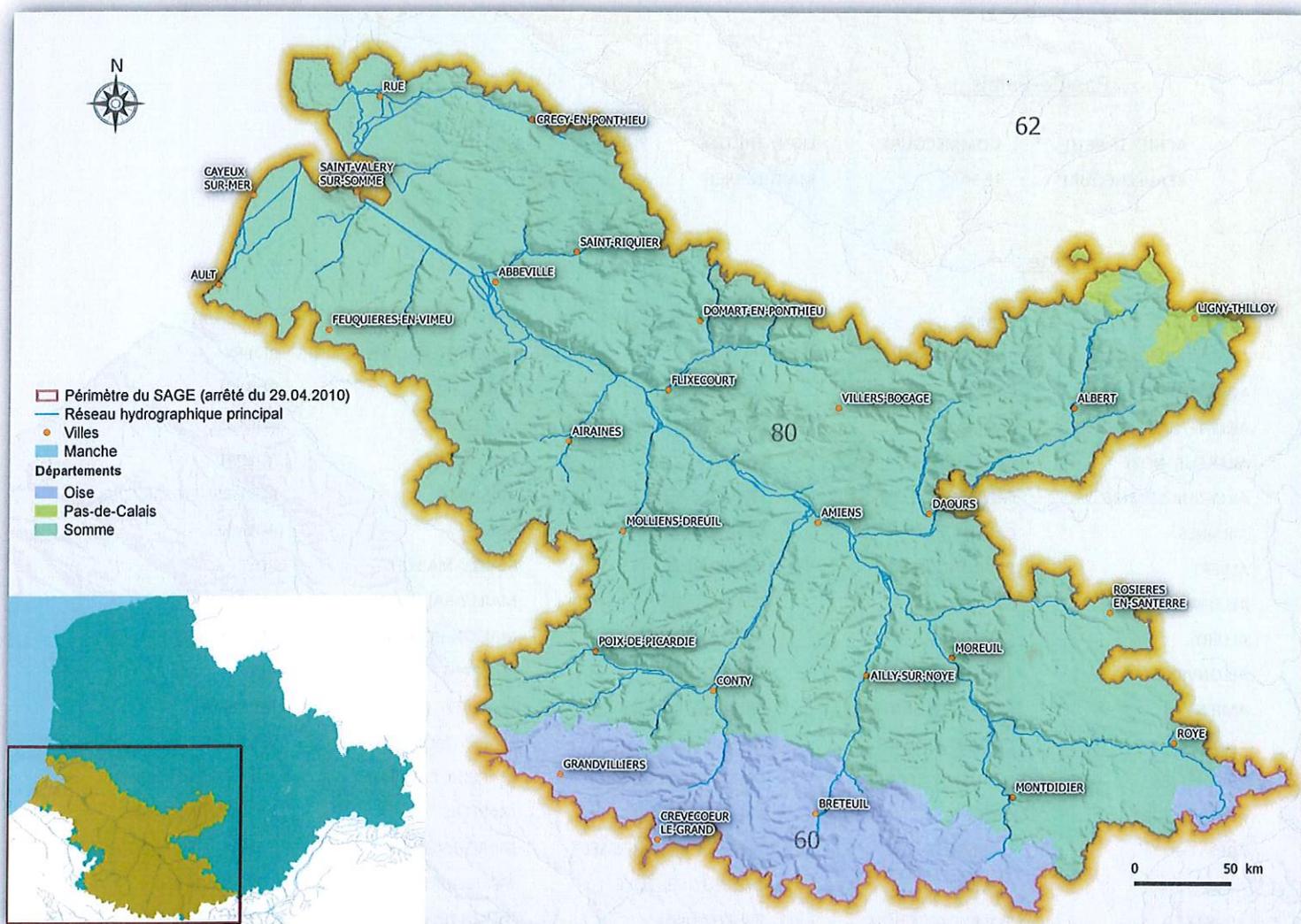
- installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du même code (relevant de la « nomenclature eau » au titre de la loi sur l'eau) ;
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L. 511-1 du même code ;

- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous-bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la « nomenclature eau » ;

- exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre des articles R. 211-50 à 52 du code de l'environnement.

2. Historique du projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été défini par arrêté préfectoral du 29 avril 2010. D'une superficie de 4530 km², il s'étend sur les 569 communes suivantes (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise et 8 dans le Pas-de-Calais).



a. Les communes du périmètre du SAGE

Oise :

AMY	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	FLECHY	LE GALLET	ROUVROY-LES-MERLES
AVRICOURT	CONTEVILLE	FONTAINE-BONNELEAU	LE HAMEL	ROYAUCOURT
BACOUËL	CORMEILLES	GANNES	LE MESNIL-CONTEVILLE	SAINS-MORAINVILLERS

BEAUDEDUIT	CRAPEAUMESNIL	GODENVILLERS	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
BEAULIEU-LES-FONTAINES	CREVECOEUR-LE-GRAND	GOUY-LES-GROSEILLERS	LE PLOYRON	SAINTE-EUSOYE
BEAUVOIR	CREVECOEUR-LE-PETIT	GRANDVILLIERS	LE SAULCHOY	SARCUS
BLANCFOSSE	CROISSY-SUR-CELLE	GREZ	MAISONCELLE-TUILERIE	SARNOIS
BONNEUIL-LES-EAUX	DAMERAUCOURT	HALLOY	MARGNY-AUX-CERISES	SEREVILLERS
BONVILLERS	DARGIES	HARDIVILLERS	MORY-MONTCRUX	SOMMEREUX
BRETEUIL	DOMELIERS	HETOMESNIL	OFFOY	TARTIGNY
BROYES	DOMFRONT	LA HERELLE	OURCEL-MAISON	TRICOT
CAMPREMY	DOMPIERRE	LAVACQUERIE	PAILLART	TROUSSENCOURT
CATHEUX	ELENCOURT	LAVERRIERE	PLAINVILLE	VENDEUIL-CAPLY
CEMPIUS	ESQUENNOY	LE CROCC	PUITS-LA-VALLEE	VIEFVILLERS
CHEPOIX	FERRIERES	LE FRESTOY	ROCQUENCOURT	VILLERS-VICOMTE
				WELLES-PERENNES

Pas-de-Calais :

ACHIET LE PETIT	GOMMECOURT	LIGNY THILLOY	PUISIEUX
BEAULENCOURT	LE SARS	MARTINPUICH	WARLENCOURT

Somme :

ABBEVILLE	CAMON	FOUENCAMPS	LONG	RIENCOURT
ACHEUX-EN-VIMEU	CAMPS-EN-AMIENOIS	FOUILLOY	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	RIVERY
AGENVILLERS	CANAPLES	FOURDRINOY	LONGUEAU	ROGY
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	CANCHY	FRANCIERES	LONGUEVAL	ROIGLISE
AILLY SUR NOYE	CANNESSIERES	FRANLEU	LOUVRECHY	ROLLOT
AILLY-SUR-SOMME	CANTIGNY	FRANQUEVILLE	MACHIEL	ROSIERES-EN-SANTERRE
AIRAINES	CAOURS	FRANSU	MACHY	ROUVREL
ALBERT	CARDONNETTE	FRANSURES	MAILLY-MAILLET	ROYE
ALLENAY	CARNOY	FRANVILLERS	MAILLY-RAINEVAL	RUBEMPRE
ALLERY	CARREPUIS	FRECHENCOURT	MAISON-ROLAND	RUBESCOURT
ALLONVILLE	CAVILLON	FREMONTIERS	MALPART	RUE
AMIENS	CAYEUX-EN-SANTERRE	FRESNES-TILLOLOY	MAMETZ	RUMIGNY
ANDECHY	CAYEUX-SUR-MER	FRESNEVILLE	MARESTMONTIERS	SAIGNEVILLE
ARGOEUVES	CHAUSSOY-EPAGNY	FRESNOY-ANDAINVILLE	MAREUIL-CAUBERT	SAILLY-FLIBEAUCOURT
ARMANCOURT	CHEPY	FRESNOY-AU-VAL	MARLERS	SAINS-EN-AMIENOIS
ARREST	CHIRMONT	FRESNOY-EN-CHAUSSEE	MARQUIVILLERS	SAINTE-AUBIN-MONTENOY
ARRY	CITERNE	FRESNOY-LES-ROYE	MAUCOURT	SAINTE-BLIMONT
ARVILLERS	CLAIRY-SAULCHOIX	FRETTECUISSIE	MEAULTE	SAINTE-FUSCIEN
ASSAINVILLERS	COCQUEREL	FRIAUCOURT	MEHARICOURT	SAINTE-GRATIEN
AUBERCOURT	COISY	FRICAMPS	MEIGNEUX	SAINTE-LEGER-LES-DOMART
AUBIGNY	CONDE FOLIE	FRICOURT	MEREAUCOURT	SAINTE-MARD
AUBVILLERS	CONTALMAISON	FRIVILLE-ESCARBOTIN	MERELESSART	SAINTE-MAULVIS
AUCHONVILLERS	CONTAY	FROYELLES	MERICOURT-EN-VIMEU	SAINTE-OUEN
AULT	CONTOIRE	FRUCOURT	MERICOURT-L'ABBE	SAINTE-QUENTIN-EN-TOURMONT
AUMATRE	CONTRE	GAPENNES	MESNIL-DOMQUEUR	SAINTE-RIQUIER

AUMONT	CONTY	GENTELLES	MESNIL-MARTINSART	SAINT-SAUFLIEU
AUTHUILLE	COTTENCHY	GINCHY	MESNIL-SAINT-GEORGES	SAINT-SAUVEUR
AVELESGES	COULLEMELLE	GLISY	METIGNY	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
AVELUY	COULONVILLERS	GORENFLOS	MEZIERES-EN-SANTERRE	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
AVESNES-CHAUSSOY	COURCELETTE	GORGES	MIANNAY	SAINTE-SEGREE
AYENCOURT	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	GOYENCOURT	MILLENCOURT	SAISSEVAL
BACOUËL-SUR-SELLE	COURCELLES-SOUS-POIX	GRAND-LAVIERS	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	SALEUX
BAILLEUL	COURTEMANCHE	GRANDCOURT	MIRAUMONT	SALOUEL
BAIZIEUX	CRAMONT	GRATIBUS	MIRVAUX	SAULCHOY-SOUS-POIX
BAVELINCOURT	CRECY-EN-PONTHIEU	GRATTEPANICHE	MOLLIENS-AUX-BOIS	SAUVILLERS-MONGIVAL
BAZENTIN	CREUSE	GREBAULT-MESNIL	MOLLIENS-DREUIL	SAVEUSE
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	CROIXRAULT	GRIVESNES	MONS-BOUBERT	SENLIS-LE-SEC
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	CROUY-SAINT-PIERRE	GRIVILLERS	MONSURES	SENTELIE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	DAMERY	GUERBIGNY	MONTAGNE-FAYEL	SEUX
BEAUFORT-EN-SANTERRE	DANCOURT-POPINCOURT	GUEUDECOURT	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	SOREL-EN-VIMEU
BEAUMETZ	DAOURS	GUIGNEMICOURT	MONTDIDIER	SOUES
BEAUMONT-HAMEL	DAVENESCOURT	GUILLAUCOURT	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	SOURDON
BECORDEL-BECOURT	DEMUIN	GUILLEMONT	MONTONVILLERS	SURCAMPES
BECQUIGNY	DERNANCOURT	GUIZANCOURT	MOREUIL	TAILLY
BEHEN	DOMART-EN-PONTHIEU	GUYENCOURT-SUR-NOYE	MORISEL	TALMAS
BEHENCOURT	DOMART-SUR-LA-LUCE	HAILLES	MORLANCOURT	THENNES
BELLANCOURT	DOMESMONT	HALLEN COURT	MOUFLERS	THEZY-GLIMONT
BELLEUSE	DOMMARTIN	HALLIVILLERS	MOUFLIERES	THIEPVAL
BELLOY-SAINT-LEONARD	DOMQUEUR	HALLOY-LES-PERNOIS	MOYENCOURT-LES-POIX	THIEULLOY-LA-VILLE
BELLOY-SUR-SOMME	DOMVAST	HANGARD	MOYENNEVILLE	THOIX
BERGICOURT	DOUDELAINVILLE	HANGEST-EN-SANTERRE	NAMPS-MAISNIL	THORY
BERNAY-EN-PONTHIEU	DREUIL-LES-AMIENS	HANGEST-SUR-SOMME	NAMPTY	TILLOLOY
BERNEUIL	DROMESNIL	HARGICOURT	NAOURS	TILLOY LES CONTY
BERTANGLES	DRUCAT	HARPONVILLE	NEUFMOULIN	TOEUFLES
BERTEAUCOURT-LES-DAMES	DURY	HAUTVILLERS-OUVILLE	NEUILLY-L'HOPITAL	TOURS-EN-VIMEU
BERTEAUCOURT LES THENNES	EAUCOURT-SUR-SOMME	HAVERNAS	NEUVILLE-AU-BOIS	TOUTENCOURT
BETHENCOURT-SUR-MER	ENLEBELMER	HEBECOURT	NEUVILLE-LES-LOEUILLY	TREUX
BETTENCOURT-RIVIERE	EPAGNE-EPAGNETTE	HEDAUVILLE	NIBAS	TULLY
BETTENCOURT-SAINT-OUEN	EPAUMESNIL	HEILLY	NOUVION	VADENCOURT
BEUVRAIGNES	EPECAMPS	HENENCOURT	NOVELLES-EN-CHAUSSEE	VALINES
BLANGY-SOUS-POIX	EPLESSIER	HERISSART	NOVELLES-SUR-MER	VARENNES
BLANGY-TRONVILLE	EQUENNES-ERAMECOURT	HESCAMPES	OCHANCOURT	VAUCHELLES-LES-DOMART
BOISMONT	ERCHES	HEUCOURT-CROQUOISON	OISSY	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
BONNAY	ERCOURT	HUCHENNEVILLE	ONEUX	VAUDRICOURT
BONNEVILLE	ERGNIES	HUPPY	ORESMAUX	VAUX-EN-AMIENOIS
BOSQUEL	ERONDELLE	IGNAUCOURT	OVILLERS-LA-BOISSELLE	VAUX-MARQUENNEVILLE
BOUCHOIR	ESCLAINVILLERS	IRLES	PARVILLERS-LE-QUESNOY	VECQUEMONT
BOUCHON	ESSERTAUX	JUMEL	PENDE	VELENNES
BOUGAINVILLE	ESTREBOEUF	LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	PERNOIS	VERGIES
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	ESTREES-SUR-NOYE	LA FALOISE	PICQUIGNY	VERPILLIERES

BOURDON	ETELFAY	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	PIENNES-ONVILLERS	VERS-SUR-SELLE
BOURSEVILLE	ETREJUST	LA VICOGNE	PIERREGOT	VIGNACOURT
BOUSSICOURT	FAMECHON	LABOISSIERE-EN-SANTERRE	PIERREPONT-SUR-AVRE	VILLE-LE-MARCLET
BOUZINCOURT	FAVEROLLES	LACHAPELLE	PISSY	VILLE-SUR-ANCRE
BOVELLES	FAVIERES	LAHOUSOYE	PLACHY-BUYON	VILLERS-AUX-ERABLES
BOVES	FERRIERES	LALEU	POIX-DE-PICARDIE	VILLERS-BOCAGE
BRACHES	FESCAMPS	LAMOTTE-BREBIERE	PONT-DE-METZ	VILLERS-BRETONNEUX
BRAILLY-CORNEHOTTE	FEUQUIERES-EN-VIMEU	LAMOTTE-BULEUX	PONT-NOYELLES	VILLERS-CAMPSART
BRASSY	FIEFFES-MONTRELET	LANCHERES	PONT-REMY	VILLERS-LES-ROYE
BRAY-LES-MAREUIL	FIGNIERES	LANCHES-SAINT-HILAIRE	PONTHOILE	VILLERS-SOUS-AILLY
BREILLY	FLERS	LAUCOURT	PORT-LE-GRAND	VILLERS-TOURNELLE
BRESLE	FLERS-SUR-NOYE	LAVIEVILLE	POULAINVILLE	VRELY
BRIQUEMESNIL- FLOXICOURT	FLESSELLES	LAWARDE-MAUGER- L'HORTOY	POZIERES	WARGNIES
BRUCAMPS	FLEURY	LE CARDONNOIS	PROUZEL	WARLOY-BAILLON
BRUTELLES	FLIXECOURT	LE CROTOY	PYS	WARLUS
BUIGNY-L'ABBE	FLUY	LE MESGE	QUERRIEU	WARSY
BUIGNY-SAINTE-MACLOU	FOLIES	LE PLESSIER-ONVILLERS	QUESNOY-LE-MONTANT	WARVILLERS
BUIRE-SUR-L'ANCRE	FOLLEVILLE	LE QUESNEL	QUESNOY-SUR-AIRAINES	WIENCOURT-L'EQUIPEE
BUS-LA-MESIERE	FONTAINE-LE-SEC FONTAINE-SOUS- MONTDIDIER	LE TITRE	QUEVAUVILLERS	WIRY-AU-MONT
BUSSUS-BUSSUEL		L'ECHELLE-SAINT-AURIN	QUIRY-LE-SEC	WOIGNARUE
BUSSY-LES-DAOURS	FONTAINE-SUR-MAYE	LESBOEUF	RAINNEVILLE	WOINCOURT
BUSSY-LES-POIX	FONTAINE-SUR-SOMME	L'ETOILE	REGNIERE-ECLUSE	WOIREL
CACHY	FORCEVILLE	LIERCOURT	REMAUGIES	YAUCOURT-BUSSUS
CAGNY	FORCEVILLE-EN-VIMEU	LIGNIERES	REMIENCOURT	YONVAL
CAHON	FOREST-L'ABBAYE	LIGNIERES-EN-VIMEU	REVELLES	YVRENCH
CAIX	FOREST-MONTIERS	LIMEUX	RIBEAUCOURT	YVRENCHIEUX
CAMBRON	FOSSEMANANT	LOEUILLY	RIBEMONT-SUR-ANCRE	YZEUX

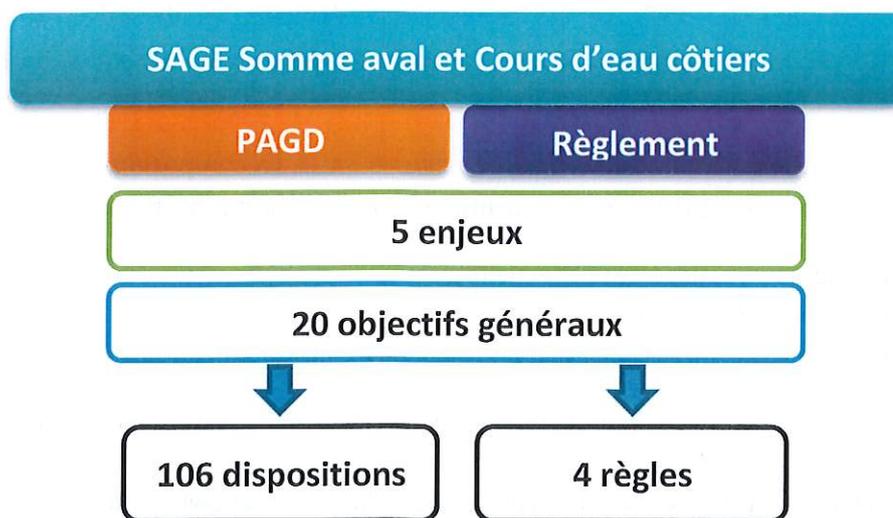
b. Les enjeux et objectifs du SAGE

L'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. Ils ont ainsi identifié, sur la base de l'état des lieux et du diagnostic du territoire, 5 enjeux majeurs pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie :

1. Enjeu de la qualité des eaux superficielles et souterraines
2. Enjeu de la ressource quantitative
3. Enjeu des milieux naturels aquatiques et usages associés
4. Enjeu des risques majeurs
5. Enjeu transversal de Communication et Gouvernance

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux à atteindre pour préserver/restaurer le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire. Pour chaque objectif, des dispositions priorisent les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Les documents du SAGE sont constitués de 5 enjeux, déclinés en 20 objectifs, 106 dispositions et 4 articles du règlement.



c. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Conformément au Code de l'Environnement (directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement), le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de s'assurer de la compatibilité du projet de SAGE avec les autres plans et programmes et d'identifier les principaux effets et incidences potentielles des objectifs généraux et dispositions du PAGD et des articles du règlement sur les différents compartiments de l'environnement.

L'évaluation environnementale a démontré :

- ▶ Une bonne cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le territoire. Les propositions d'actions ne sont pas en contradiction avec ces différents documents et le SAGE permet parfois de relayer, renforcer et compléter certains de ces documents (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation notamment).
- ▶ Un impact globalement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, et plus particulièrement la qualité des masses d'eau et les milieux aquatiques.
- ▶ Un impact positif des propositions d'actions sur les zones Natura 2000.

Quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés. Ils concernent les impacts locaux et ponctuels des travaux sur les milieux aquatiques et la restauration de la continuité. Cependant, la prise en compte des impacts fait partie intégrante des études préalables, permettant ainsi de diminuer au maximum ces derniers.

Dans la mesure où aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure compensatoire particulière n'a été proposée.

3. La concertation au sein du territoire

a. La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration du SAGE est à l'initiative des élus, usagers et services de l'Etat, représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE est un lieu d'échanges et de débats qui fédèrent l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun dont l'objectif principal est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

La CLE est chargée d'élaborer, mettre en œuvre et suivre le SAGE. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral du 28 février 2018. Elle est constituée de 75 membres répartis en trois collèges :

- 39 membres du collège des collectivités,
- 20 membres du collège des usagers,
- 16 représentants du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux – 39 membres

Conseil régional des Hauts-de-France	2 représentants
Conseil départemental de la Somme	3 représentants
Conseil départemental de l'Oise	2 représentants
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1 représentant
Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois	1 représentant
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme	1 représentant
Syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard	1 représentant
Syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme : Syndicat mixte Baie de Somme-3 Vallées	1 représentant
Syndicats mixte de gestion de rivière et Communautés de communes ayant cette compétence	1 représentant
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou assainissement	1 représentant
Communautés de communes concernées par le département de la Somme	3 représentants
Communautés de communes concernées par le département de l'Oise	2 représentants
Communautés de communes concernées par le département du Pas-de-Calais	1 représentant
Représentants désignés par l'association des Maires de la Somme	15 représentants
Représentants désignés par l'union des Maires de l'Oise	3 représentants
Représentants désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais	1 représentant

Collège des usagers – 20 membres

Chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	2 représentants
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Somme	1 représentant
Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France	1 représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Somme	1 représentant
Fédération départementale de pêche de la Somme	1 représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Somme	1 représentant

Associations de chasse sur le littoral	1 représentant
Associations agréées de protection de l'environnement	2 représentants
Ligues et comités régionaux des sports nautiques	1 représentant
Associations syndicales de propriétaires riverains	1 représentant
Associations de consommateurs	1 représentant
Association de victimes des inondations	1 représentant
Association porteuses de projets agro-environnementaux	1 représentant
Association représentant les usages industriels de l'eau	1 représentant
Association pour le développement de l'agriculture biologique	1 représentant
Fédération professionnelle des entreprises de l'eau	1 représentant
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins	1 représentant
Agence de développement et de réservations touristiques Somme Tourisme	1 représentant

Collège de l'Etat et ses établissements publics – 16 membres

Le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant ;

Le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » ou son représentant ;

Le Préfet de l'Oise ou son représentant ;

Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie (2 représentants)

Le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant ;

Le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité (2 représentants) ;

Le Directeur inter-régional de la mer ou son représentant ;

Le Directeur inter-régional de l'ONCFS ou son représentant ;

Le Directeur régional Manche-Mer du Nord du Conservatoire du littoral ou son représentant ;

Le Directeur régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France ou son représentant ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

Le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière des Hauts-de-France ou son représentant ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

b. Le SAGE, un plan de gestion élaboré de façon partenariale et concertée

L'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques.

Les différents types de réunions réalisés sont les suivantes :

- Des réunions de CLE et de bureau de CLE
- Des commissions thématiques/inter-thématiques
- Des comités géographiques
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du Règlement
- Des réunions techniques
- Des réunions inter-SAGE (à l'échelle du bassin de la Somme)

Type de réunion	Nombre de réunions réalisées
CLE et bureaux de CLE	15
Commissions thématiques	12 (dont 1 inter-SAGE)
Comités géographiques	6
Inter-commissions thématiques	6
Comités de rédaction	5
Réunions techniques	6 (dont 2 inter-SAGE)
Nombre total	50 réunions

La composition des commissions thématiques, des comités géographiques et des comités de rédaction a été déterminée de façon à ce que les trois collèges d'acteurs de la CLE soient représentés. Ces commissions de travail ont été également ouvertes à certains acteurs du territoire non représentés en CLE, ainsi qu'à des experts.

Instances	Composition	Rôle
CLE	75 représentants désignés Dont 39 du collège des collectivités, 21 du collège des usagers et 16 du collège de l'Etat	Organe décisionnel Valide les étapes successives qui jalonnent l'élaboration du SAGE et le projet final des documents du SAGE
Bureau de la CLE	18 représentants élus ou désignés au sein de la CLE	Suit et oriente l'élaboration du projet de SAGE
Commissions thématiques	Une centaine de représentants des acteurs du territoire, membre de la CLE ou non, concernés ou experts des thématiques du SAGE.	Chevilles ouvrières du SAGE, elles constituent des lieux de concertation et de débats élargis à l'ensemble des acteurs du territoire. Elles nourrissent la réflexion et proposent les documents à la CLE.
Comités géographiques	Une cinquantaine de représentants du secteur identifié	Chevilles ouvrières du SAGE lors de l'élaboration de l'état des lieux et diagnostic, ils ont permis d'amender les documents. Ils ont été abandonnés en phase de rédaction.
Comité de rédaction	Groupe restreint à une quinzaine de personnes, représentatif de la CLE	Chargé de rédiger les dispositions du PAGD et le règlement et de les proposer à la CLE
Elus du territoire	Maires et Présidents des collectivités et établissements publics du territoire	Sont tenus informés et consultés lors d'étapes importantes du SAGE (périmètre, projet de SAGE)
Grand public	Tous publics	Consulté sur le projet de SAGE dans le cadre d'une enquête publique

Depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (janvier 2012), 50 réunions ont été organisées au fil des étapes de rédaction des différents documents et ont mobilisé les acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE : Agence de l'Eau Artois-Picardie, services de l'Etat (DREAL, DDT(M), AFB, etc.), chambres consulaires (CCI, CA, etc.), collectivités territoriales et établissements publics compétents, fédérations de pêche, de chasse, de loisirs, associations de protection de l'environnement...

Des outils de communication ont été également déployés pour faciliter l'information des acteurs du territoire et leur accès aux documents produits par les commissions.

- Site internet de la structure porteuse du SAGE : www.ameva.org, page du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- Plaquette de présentation du SAGE et de ses documents (juin 2018) qui explique le SAGE, le territoire, les principaux constats issus de l'état des lieux, les enjeux du territoire et objectifs généraux qui en découlent.
- Lettres d'information et rapports d'activités de la structure porteuse

c. La concertation et consultation jusqu'à l'adoption du projet

Afin de recueillir les remarques et avis des collectivités concernées par le territoire du SAGE (20 EPCI-FP, Syndicats d'eau potable, d'assainissement, de rivières, SM de pays porteurs de SCOT) ainsi que des Chambres consulaires, une consultation administrative a été lancée en mai 2018 pour une durée de 4 mois. Celle-ci court jusqu'à la fin du mois de septembre 2018.

En complément et afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du SAGE, des réunions d'information et d'échanges pourront être organisées à l'attention des élus du territoire (communes, intercommunalités, départements, région) à la rentrée 2018.

Dans ce cadre, les acteurs sont appelés à s'exprimer sur le projet de SAGE, disponible sur le site internet de l'EPTB Somme-Ameva (www.ameva.org) afin de faire remonter à la CLE leurs observations sur ce document avant sa validation.

Un dossier d'information complet sera également mis à disposition sur le site internet de l'EPTB Somme-Ameva (www.ameva.org) pendant quatre mois (23 juillet-23 novembre) afin de recueillir les observations du public sur ce schéma. Ces dernières pourront être transmises à la CLE par voie électronique ou postale.

A l'issue de la validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci sera soumis à enquête publique comme le prévoit le code de l'environnement (L212-6 du CE). Cette enquête fera l'objet d'une campagne de communication spécifique, conformément au code de l'environnement.

La CLE instruira les apports de cette consultation et les conclusions de la commission d'enquête. Elle aura alors la possibilité de modifier les documents du SAGE avant la validation d'un projet final qui sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi, au regard de la concertation mise en place par la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et la structure porteuse du SAGE tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE, et de la possibilité pour le public de s'exprimer durant cette période de 4 mois puis lors de l'enquête publique prévue en fin d'année 2018, aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du code de l'environnement n'est envisagée.

4. Information

Conformément aux dispositions des articles L121-17-1 et suivants du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de départements l'organisation d'une concertation préalable. Le droit d'initiative mentionné au III de l'article L121-17 peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

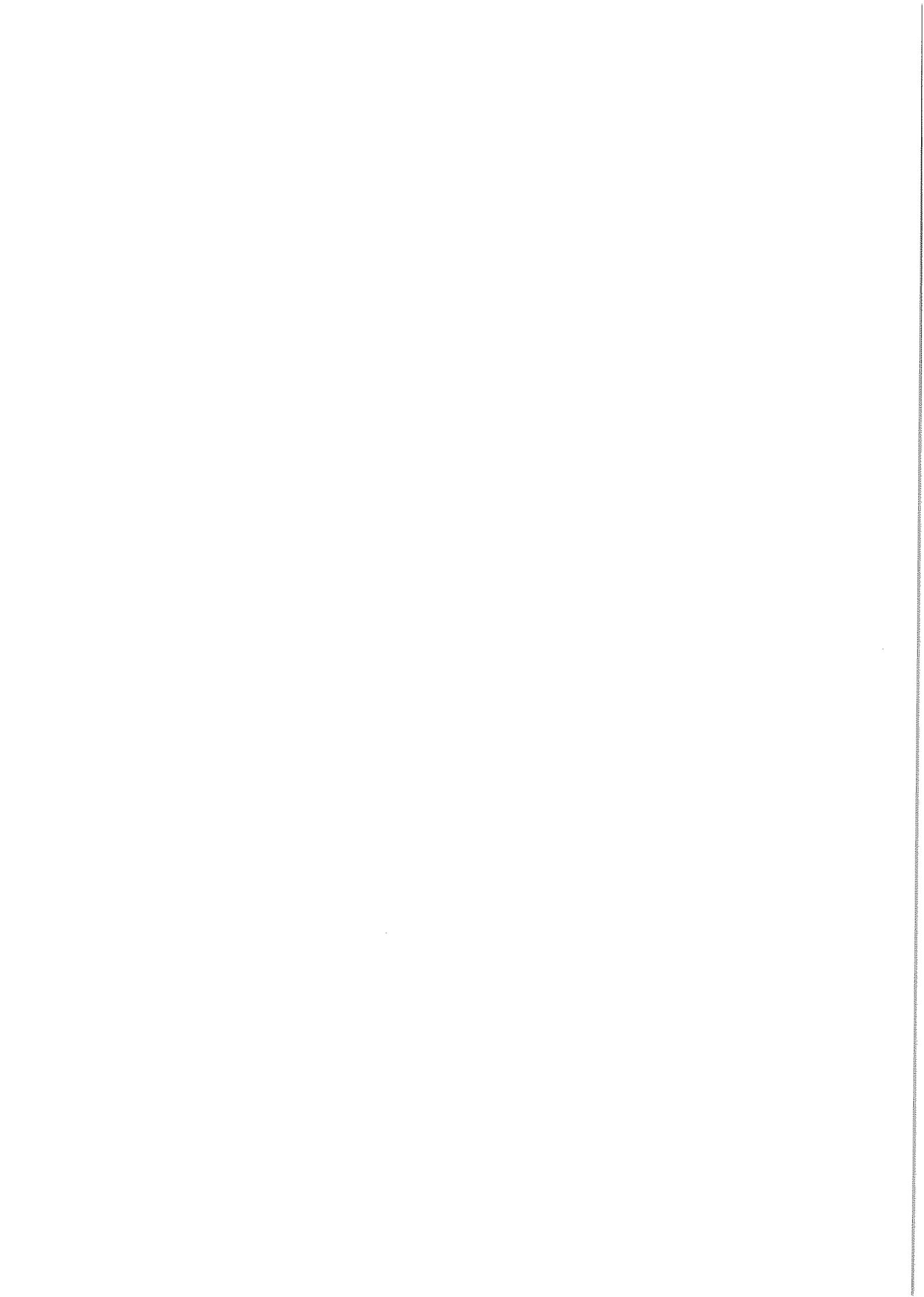
1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20% de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10% de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, département ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréées au titre de l'article L141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de la déclaration d'intention d'un projet ou, pour les plans et programmes, de l'acte prévu au II de l'article L121-18. Aucune concertation préalable organisée selon des modalités librement fixées ne peut être mise en œuvre dans ce même délai ou avant la décision du représentant de l'Etat donnant une seule concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 peut être engagée par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable.

Le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Somme aval et Cours

d'eau côtiers

 Bernard LENGLET





SAGE

SOMME AVAL
ET COURS D'EAU CÔTIERS

Document réalisé par l'EPTB Somme - Ameva
pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



Caroline ROHART
Chargée de projet SAGE
Somme aval et Cours d'eau côtiers

32 route d'Amiens
80480 DURY
03 22 33 09 97
c.rohart@ameva.org



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

